



## **AVIS DU CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES**

**COMPARUTION LE 11 FÉVRIER 2026 À 17 H 15**

### **Projet de loi n° 19**

***Loi visant notamment l'amélioration de l'accès aux services médicaux et la prise en charge de la population***

#### **1. REMERCIEMENTS**

Le Conseil pour la protection des malades (CPM) est heureux de participer à la consultation sur le projet de loi n° 19 [\*Loi visant notamment l'amélioration de l'accès aux services médicaux et la prise en charge médicale de la population.\*](#)

Nous désirons remercier la présidence de la Commission, la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Sonia Bélanger, les députés des oppositions ainsi que les autres intervenants, pour l'invitation reçue à venir commenter le projet de loi.

#### **2. UN BREF HISTORIQUE DES PROJETS DE LOI**

Il nous apparaît ici pertinent de dresser un bref historique de divers projets de loi présentés à l'Assemblée nationale et les promesses faites aux Québécois, depuis 1991 :

1991 – Projet de loi 120 en santé – (ministre Côté)

**Une réforme axée sur le citoyen**, promet le ministre de la Santé, Monsieur Marc-Yvan Côté.

2001 – Rapport Commission Clair

**Des avenues de solution pour l'avenir du réseau de la santé.**

2004 – Projet de loi 114 en santé – (ministre Legault)

**Garantir l'ouverture des urgences du Québec 24 heures par jour partout au Québec.**

2015 – Projet de loi 10 en santé – (ministre Barrette)

**Simplifier l'accès aux services pour la population**, à contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et à accroître l'efficacité et l'efficacités de ce réseau.

2023 – Projet de loi 15 – Santé Québec (ministre Dubé)

**Améliorer l'accès aux soins, l'efficacité et l'organisation du réseau.**

2025 – Projet de loi 106 devenu Loi 2 – (ministre Dubé)

**S'assurer que 100 % des Québécoises et des Québécois soient affiliés à un milieu de pratique local et pris en charge collectivement.**

Contrairement à d'autres, le CPM n'a jamais été gêné de s'opposer à des projets de loi qui ne faisaient pas de sens pour les usagers ou pour l'organisation du réseau de la santé. Rappelons-nous à titre d'exemple les PL 10 de 2015 et plus récemment le PL 106 en 2025.

Devant toutes ces promesses faites depuis autant d'années et fort de la promesse faite par le ministre de la Santé d'alors, dans ses documents promotionnels, le CPM a cru important de demander, cette fois-ci, une garantie d'accès dans le Projet de loi 106 devenu la Loi 2 :

DEMANDE DU CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES D'AJOUTER AU PL 106 DEVENU LA LOI 2 :

***CHAQUE USAGER A LE DROIT D'ACCÉDER ET DE RECEVOIR DES SOINS DE LA PART D'UN PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ, DANS UN DÉLAI CLINIQUEMENT RECONNU, QUEL QUE SOIT SA CONDITION OU SON LIEU DE DOMICILE AU QUÉBEC***

Cet amendement aurait officialisé enfin, depuis toutes ces années, une garantie pour 100 % des usagers du réseau de la santé du Québec à leur accès aux soins comme promis et surtout, il aurait mis tous les acteurs, administrateurs, employés du réseau de la santé et médecins au défi d'améliorer ensemble l'efficacité du réseau et un véritable accès aux soins.

La demande d'amendement du CPM ne fut malheureusement pas retenue.

Les Projets de loi 106, puis celui de la Loi 2 promettaient une prise en charge et une inscription automatique de tous les usagers du réseau de la santé et incluant les 1 500 000 patients orphelins. Les directions territoriales et la RAMQ se voyaient confier cette mission. Le projet semblait intéressant mais les médecins ne soutenaient pas les lois visées.

Malgré les documents promotionnels publiés lors de leur dépôt, les projets de loi 106 et 2 ne garantissaient toujours pas à aucun usager du réseau de la santé un accès à un professionnel en soins. Le CPM avait pourtant demandé au ministre une telle garantie.

### **3. LE PROJET DE LOI 19 – Loi visant notamment l'amélioration de l'accès aux services médicaux et la prise en charge médicale de la population**

À l'examen du Projet de loi 19, les parties concernées, soit le ministère de la Santé et la Fédération des médecins omnipraticiens ont convenu d'inscrire sur une base volontaire quelque 500 000 patients orphelins. L'entente à laquelle le CPM n'a pas eu accès indiquerait que ces patients pourront s'inscrire au GAP et les parties auraient aussi convenu que parmi ces 500 000 patients, on prioriserait les 180 000 patients identifiés comme vulnérables.

On est évidemment loin des 1 500 000 patients orphelins et de leur inscription automatique auprès d'un GMF ou d'un CLSC. On aurait pu faire mieux sans doute et on aurait pu faire pire. Pour le CPM toutefois, on a au moins sauvé les meubles et on a aussi sauvé le départ annoncé de centaines de médecins dont certains, surtout en Outaouais, ont tout de même décidé de quitter le Québec.

Le défi pour la ministre de la Santé et pour les médecins est de se saisir l'opportunité présentée de par leur engagement envers les citoyens, pour les patients orphelins et surtout pour les patients vulnérables.

Malgré son titre, nous comprenons que le PL 19 assurera aux usagers du réseau de la santé un accès, non seulement aux médecins, mais aussi à tous les autres professionnels en soins, selon l'état et les besoins des citoyens.

Depuis 1991, rappelons que tous les partis politiques du Québec, sauf Québec Solidaire, ont formé des gouvernements pour plusieurs années. Qu'il s'agisse du PLQ, du PQ ou de la CAQ.

Toutes et tous, avec divers moyens et divers résultats, mais avec la meilleure intention du monde, ont tenté et continuent de tenter d'améliorer l'accès aux soins pour les citoyens. Mais aucun parti politique, pouvons-nous l'observer avec tout le respect et l'admiration mérités, n'a réussi à relever complètement ce grand défi depuis 1991, qui est de donner accès à tous les

citoyens à des soins dignes et adéquats, en temps voulu et ce, partout au Québec.

**Le Projet de loi 19 déposé par Mme la ministre Bélanger est probablement, à notre avis, un des derniers efforts sinon le dernier qui vous est demandé à vous, les élu(e)s de l'Assemblée nationale du Québec, de converger ensemble pour améliorer la situation. Si la ministre de la Santé et les médecins sont conviés à l'améliorer, tous les partis politiques, en particulier ceux qui ont gouverné le Québec jusqu'à maintenant, ont au moins l'obligation morale de collaborer avec la ministre afin que cette fois-ci soit la bonne.**

---

Rappelons que le CPM est un organisme privé, à but non lucratif, et que, depuis 51 ans, il défend et fait la promotion, à très petit budget, pour tous les membres de la société québécoise – indépendamment de leur âge, maladie ou handicap, de leur langue, de leur groupe ethnique ou de leur origine socioculturelle – de leur droit à recevoir des soins et des services adéquats et dignes de leur état et de leurs besoins.

Le CPM compte parmi les membres de son conseil d'administration, des représentants de partout au Québec, motivés eux aussi, dans leurs régions respectives, par la défense des droits des usagers.

Conseil pour la protection des malades

[Info@cpm.qc.ca](mailto:Info@cpm.qc.ca)

Bureau, numéro général : 514-861-5922

Médias seulement : 514-592-0127

## L'équipe du Conseil pour la protection des malades

- Me Paul G. Brunet, M.A.P., avocat, président-directeur général  
Président du conseil d'administration  
**Montréal**
  - M. Pierre Hurteau, Ph. D., président  
Comité des usagers du CUSM – **Montréal**
  - Mme Micheline Boucher-Granger, trésorière  
Membre cooptée – **Laval**
  - Mme Ginette Boisvert, secrétaire  
Comité des usagers affilié de Bécancour-Nicolet-Yamaska – **Mauricie et Centre-du-Québec**
  - Mme Nicole Johnson, administratrice  
Membre cooptée – **Gaspésie**
  - Mme Marielle Raymond, administratrice, présidente, Comité des usagers affilié Centre hospitalier régional du Grand-Portage, Rivière-du-Loup – **Bas-Saint-Laurent**
  - Mme Seeta Ramdass, administratrice, Comité d'usagers affilié Lethbridge Layton-Mackay  
**Montréal**
  - M. Ghislain Quitich, Comité des usagers Nord de Lanaudière, délégué de la communauté atikamekw de Manawan – **Lanaudière**
  - Mme Ginette Desmarais, administratrice  
Présidente Comité de résidents affilié Hôpital et centre d'hébergement d'Youville de Sherbrooke – **Estrie**
  - Mme Claire Morin, administratrice  
Comité des usagers, Hôpital de Chicoutimi – **Saguenay-Lac-Saint-Jean**
  - Mme Francine Leroux, administratrice  
Présidente, Comité des usagers Lac-des-Deux-Montagnes – **Laurentides**
  - Mme Lise Dubé, administratrice  
Comité des usagers de Rouyn-Noranda – **Abitibi-Témiscamingue**
- M. Benoit Turcotte, chef administration et Web
    - Me Stéphanie Yanakis, avocate
    - Me Nancy Piché, avocate

**TÉL.** (514) 861-5922  
**SITE WEB** [www.cpm.qc.ca](http://www.cpm.qc.ca)  
**COURRIEL** [info@cpm.qc.ca](mailto:info@cpm.qc.ca)

Conseil pour la protection des malades  
3565 rue Berri, bureau 230  
Montréal (Québec) H2L 4G3